



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Philippe BONNECAZE
Jardinerie Boncap
134 boulevard de l'Europe
64230 LESCAR

Service Gestion Police de l'Eau

LET190385

Dossier suivi par :

Coraline Gauthier *CG*
CB

Tél. : 05 59 80 87 93

Fax : 05 59 80 86 08

Mèl : coraline.gauthier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Forage dans la nappe de surface - lieu-dit les Soarns sur la
commune d' ORTHEZ**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2019-00049

Pau, le 11 Mars 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 15 Février 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 06 Mars 2019 concernant :

Forage dans la nappe de surface - lieu-dit les Soarns sur la commune d' ORTHEZ

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00049**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints. Je vous rappelle que vous devez faire une demande d'autorisation de prélèvement pour l'irrigation supplémentaire avec ce nouveau point de pompage en 2019.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

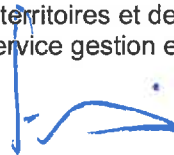
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service gestion et police de l'eau,



Juliette Friedling

P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.